

Règlement du prix palliative Genève

L'association palliative Genève récompense un travail de Bachelor mettant en valeur la thématique des soins palliatifs, qu'elle soit liée à la prise en soins, au concept ou à la visibilité de l'approche palliative.

Conditions de participation

- Être immatriculé à l'HEdS Genève
- Avoir validé sa formation Bachelor à l'HEdS Genève

Procédure

- Envoyer le travail par mail au format PDF à contact@palliativegeneve.ch au plus tard le 30 septembre. NB. Les 5 premiers travaux reçus seront soumis au Jury
- Joindre une lettre de motivation incluant une synthèse du travail (1 page max.)
- Le jury communiquera le nom du (des) lauréat(s) à la direction de l'HEdS quelques jours avant la cérémonie de remise des diplômes
- Le nom du (des) lauréat(s) est annoncé à la dite cérémonie
- Le prix est remis par un membre du comité palliative Genève

Montant

CHF 300 par étudiant en cas de travail de groupe ; Max. CHF 900 ;
CHF 600 pour un travail réalisé par un seul étudiant

Critères de sélection des travaux

Ce prix récompense un travail de haute qualité (note A) qui donne une excellente illustration de l'apport des soins palliatifs dans la formation et/ou dans les soins.

Le jury utilise la grille d'évaluation suivante :

Critères d'évaluation
Qualité du travail La question, l'hypothèse sont pertinentes. L'ancrage théorique est pertinent. Les objectifs énoncés sont atteints.
Contribution dans le domaine des soins palliatifs Le travail illustre l'apport des soins palliatifs dans la pratique soignante ou dans la formation des professionnels. Les résultats ont des effets ou un rayonnement attendus intéressants pour l'ancrage, la promotion, le développement des soins palliatifs.
Pertinence pour la pratique La dimension interprofessionnelle est prise en compte dans le travail. Les résultats paraissent applicables ou reproductibles. Le travail a pour objectif d'améliorer la qualité de vie et le bien être des patients et de leurs proches.

Composition du jury

Le jury interprofessionnel est composé de membres du comité de l'association. La décision est prise par consensus et est définitive. Cette décision ne peut faire l'objet d'un recours.